

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires-Adjointes,
Mmes Gwenaëlle DELPEUX, Sylvie DEMONCHY, Florence HAMEL et Soizick LECOMTE
MM. Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE,
Conseillers Municipaux.

Secrétaire : Madame Gwenaëlle DELPEUX.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (*délibération n° 2021-05*)
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (*délibération n° 2021-06*)
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (*délibération n° 2021-07*)
4. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES 2021 (*délibération n° 2021-08*)
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE (*délibération n° 2021-09*)
6. FINANCEMENT DU MICROTRACTEUR JOHN DEERE ET REMORQUE (*délibération n° 2021-10*)
7. REFECTION ROUTE DE CAEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*) (*délibération n° 2021-11*)
8. REFECTION ROUTE DE CAEN : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2021-12*)
9. SECURISATION DE LA SORTIE DU LOTISSEMENT LES VALLEES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (*délibération n° 2021-13*)
10. SECURISATION DE LA SORTIE DU LOTISSEMENT LES VALLEES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2021-14*)
11. ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ou de la DSIL (*délibération n° 2021-15*)
12. POLITIQUE DES MOBILITES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.D.C CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2021-16*)
13. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CDC CŒUR DE NACRE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT (*délibération n° 2021-17*)
14. QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance et soumet au vote le **procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2021** qui est **approuvé à l'unanimité**.



1°) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (délibération n° 2021-05)

Madame le maire donne la parole à Madame VIVIEN, maire-adjointe chargée des finances, laquelle rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Comptable de la collectivité, et constate que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibération n° 2021-06)

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de la synthèse des écritures du compte administratif de l'exercice 2020 et de la proposition d'affectation des résultats.

Sous la présidence de Madame Danièle VIVIEN, maire-adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

En Fonctionnement : - Dépenses : 128 336,97 €
- Recettes : 130 961,16 €
d'où un **excédent de clôture de 2 624,19 €**

En Investissement : - Dépenses : 4 450,54€
- Recettes : 28 677,08 €
d'où un **excédent de clôture de 24 226,54 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif du budget communal 2020.

3°) - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (délibération n° 2021-07)

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent ainsi :

En Fonctionnement : - Dépenses : 128 336,97 €
- Recettes : 130 961,16 €
d'où un excédent de clôture de 2 624,19 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 97 406,35 €
D'où un Résultat de fonctionnement 2020 = 100 030,54 €

En Investissement : - Dépenses : 4 450,54€
- Recettes : 28 677,08 €
d'où un excédent de clôture de 24 226,54 €
- Excédent d'investissement reporté : 29 022,56 €
D'où un Résultat d'investissement 2020 = 53 249,10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** au Budget Primitif 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- **50 000 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,
- **50 030 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

4°) - VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES 2021 (délibération n° 2021-08)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux s'élève à 22,10 % pour le département du Calvados.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34,60 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12,50 % et du taux 2020 du département, soit 22,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 23,60 %.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer pour **l'année 2021** les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,60 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,60%**
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE (délibération n° 2021-09)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2021, chaque élu ayant été destinataire de sa synthèse.

Elle détaille certains articles de fonctionnement.

Le chapitre « frais de personnels » est légèrement augmenté cette année en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie et de la période de binôme qui a eu lieu avec la nouvelle secrétaire. De plus, l'employé technique ayant repris son travail à mi-temps thérapeutique (15 h/semaine) au 1^{er} mars dernier, à l'issue d'un arrêt de travail de quatre mois, Madame VIVIEN explique que nous avons dû recourir à du personnel de Saint-Aubin-sur-Mer, par le biais d'une convention, pour l'entretien courant de la commune. Il a été également fait appel à l'Association AIRE pour faire procéder au nettoyage de la salle polyvalente à l'issue des deux séances de vaccinations qui se sont déroulées les 20 mars et 17 avril. Cette pratique pourra être reconduite en fonction des besoins.

Le détail des subventions et participations a été remis aux élus. Madame VIVIEN en donne lecture. Parmi les dépenses obligatoires, on retrouve la participation de 15 000 € à la commune de Cresserons

pour les dépenses de fonctionnement des douze enfants de Plumetot. Une participation scolaire est prévue également au profit de la commune de Luc sur Mer pour un enfant de Plumetot scolarisé dans cette commune.

La participation au financement de la cantine pour les élèves de Plumetot est reportée également. Madame VIVIEN propose de la revoir à la hausse à compter de la prochaine rentrée de septembre. Elle rappelle son montant de 0,89 € par repas et par enfant et précise que le budget a été conçu pour une augmentation de la participation à hauteur de 1,58 € par repas à partir de septembre. Ceci afin de s'aligner sur la participation attribuée par la mairie de Cresserons à ses parents d'élèves. Le conseil municipal devra en délibérer d'ici cette date.

Les subventions aux associations ont été votées comme suit :

- 110 € à l'épicerie sociale et solidaire de Cœur de Nacre,
- 500 € à l'association des jeunes de Cresserons,
- 50 € à la Maison Familiale et Rurale de Maltot qui scolarise un enfant de Plumetot,
- 100 € à l'ADMR,

Et 740 € en divers pour répondre à des besoins éventuels en cours d'année.

Madame DELPEUX précise qu'une dizaine de jeunes de Plumetot fait partie de l'association des jeunes de Cresserons, d'où leur demande de subvention. Cette association dont le but est de promouvoir et gérer les activités de loisirs, de culture, de sport et d'animation des enfants et des adolescents rencontre un vif succès.

Pour la première fois cette année, un représentant de Plumetot a assisté à son conseil d'administration.

Le conseil municipal accueille favorablement cette initiative locale et émet le souhait que des actions puissent être faites sur notre commune de temps en temps, en fonction des possibilités.

A noter que l'association Plumetot Animation n'a pas sollicité de subvention cette année, étant donné la suspension des manifestations.

S'agissant de la section d'investissement, Madame VIVIEN détaille les principales dépenses prévues cette année :

- le renouvellement de matériel informatique et d'outillages techniques,
- l'acquisition d'un microtracteur et sa remorque,
- l'équipement de la salle polyvalente d'un défibrillateur automatisé externe pour se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- la restauration d'œuvres d'art à l'église compensée par des subventions et dons,
- la réfection de la voirie de la voie communale dite route de Caen,
- la sécurisation de la sortie du lotissement Les Vallées.

A propos de la sécurisation du village, Madame le Maire fait part d'une rencontre qui a eu lieu avec un représentant du département et les adjoints, au sujet des problèmes de circulation dans le bourg. Malheureusement, aucune des solutions envisagées pour améliorer la sécurité et/ou réduire la vitesse n'est techniquement réalisable eu égard à la configuration des lieux.

Par ailleurs, elle précise qu'il a été demandé à Monsieur et Madame Boulard de couper leur haie afin de restituer le trottoir qui borde leur propriété.

Le conseil municipal propose de passer en zone 30 sur toute la commune. Ce projet fera l'objet d'une étude.

A l'issue de cet exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 174 550 €
- Recettes : 174 550 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 190 575 €
- Recettes : 190 575 €

6°) - FINANCEMENT DU MICROTRACTEUR ET REMORQUE (délibération n° 2021-10)

Madame le maire rappelle le projet d'acquisition d'un tracteur et de sa remorque inscrit au budget cette année.

Monsieur BARRAL, maire-adjoint chargé des services techniques, précise qu'il s'agit d'un microtracteur homologué sur la route, équipé d'une remorque avec rehausses grillagées et d'une prise de force permettant d'adapter d'autres équipements.

Ce matériel permettra à l'employé communal de se déplacer plus facilement et plus rapidement sur la commune.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'un tel équipement plutôt qu'un véhicule utilitaire qui serait peut-être plus adapté à nos besoins.

Le coût de cet équipement s'élève à 14 100 € TTC avec la possibilité de le régler en 4 fois sans frais, soit 3 525 € sur 2021, puis les trois années suivantes.

Les établissements Chivot ont déposé un dossier de financement gratuit auprès du Crédit agricole.

Après discussion, **le conseil municipal, par 7 voix Pour et 4 abstentions, vote favorablement** pour le financement du microtracteur et sa remorque en quatre fois sans frais.

7°) - REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE CAEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (délibération n° 2021-11)

Madame le maire rappelle le projet de réfection globale de la voie communale dite Route de Caen depuis la limite avec la commune de Mathieu jusqu'au carrefour avec le chemin rural après la Socadis. L'entreprise TP LETELLIER située à Douvres la Délivrande a été retenue parmi les quatre entreprises qui ont fait une offre. Son devis s'élève à 74 059 € HT (88 870,80 € TTC).

Afin de mener à bien ce projet, elle propose de formuler une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture du Calvados.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	74 059 €
Subvention DETR (40 %)	29 623 €
Fonds de concours Communauté de communes.....	20.000 €
Fonds propres	24 436 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection globale de la voie communale dite Route de Caen,
- **Opte** pour l'entreprise TP LETELLIER pour effectuer les dits travaux pour un montant total de 74 059 € HT,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Calvados.

8°) - REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE CAEN : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CDC CŒUR DE NACRE (délibération n° 2021-12)

Toujours dans le cadre de ce dossier, Madame le maire propose de demander également un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande.

9°) - SECURISATION DE LA SORTIE DU LOTISSEMENT LES VALLEES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (délibération n° 2021-13)

Madame le maire rappelle le projet de sécurisation de la sortie du lotissement Les Vallées, sur la route départementale 221.

Les travaux consistent en la réalisation d'un plateau surélevé (environ 200 m²) au niveau de l'intersection RD 221 et de la sortie du lotissement. Ils ont été évalués par l'agence routière départementale à 20 000 € HT (24 000 € TTC). Des devis d'entreprises seront demandés.

Ces travaux seront menés conjointement avec la commune de Cresserons puisque le lotissement est situé sur les deux communes.

Afin de mener à bien ce projet, Madame le maire propose de demander une subvention au Département du Calvados, au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation de la sortie du lotissement les Vallées pour un montant de travaux s'élevant à 20 000 € HT maximum (24 000 € TTC),

- **S'engage** à réaliser les travaux sur l'année 2021,

- **Autorise** le maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Département du Calvados.

10°) – SECURISATION DE LA SORTIE DU LOTISSEMENT LES VALLEES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CDC CŒUR DE NACRE (délibération n° 2021-14)

Sur proposition de Madame le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite** également un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, considérant l'intérêt intercommunal de ces travaux de voirie.

11°) – ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) (délibération n° 2021-15)

Conformément au [décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018](#) qui rend obligatoire la mise en place d'un défibrillateur dans les Etablissements Recevant du Publics (ERP) et notamment ceux de catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes) avant le 1er janvier 2021, Madame le maire informe du projet d'installation d'un défibrillateur automatisé externe à l'extérieur de la salle polyvalente et mairie de la commune.

Elle fait part du devis de fourniture et installation de ce matériel par la Société SCHILLER France, pour un montant de 1 430,00 € HT (1 716,00 € TTC). Cette offre prévoit également l'initiation d'une heure à l'utilisation de ce défibrillateur. Ce fournisseur nous a été recommandé par la Communauté de Communes qui a concerté et négocié en amont avec différents distributeurs.

Afin de mener à bien ce projet, Madame le maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès de la Préfecture du Calvados.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	1 430 €
Subvention DETR (40 %)	572 €
Fonds propres	858 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation d'un défibrillateur automatisé externe à l'extérieur de la salle polyvalente/mairie,

- **Accepte** l'offre de la Société SCHILLER France pour un montant de 1 430 € HT (1 716 € TTC),

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès de la Préfecture du Calvados,

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la mise en service de cet équipement.

12°) – POLITIQUE DES MOBILITES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2021-16)

Madame le maire informe que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en

matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

Conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération du 17 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Nacre ayant approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- *des services à la demande de transport public de personnes,*
- *des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),*
- *des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),*
- *des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap,*
- *des services de logistique urbaine,*
- *des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises ».*

13°) – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) : DESIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS (délibération n° 2021-17)

Madame le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a créé, par délibération en date du 31 mars 2021, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), conformément aux dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies C).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a vocation à siéger pendant la durée du mandat, à chaque nouveau transfert de charges à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, à l'occasion de modifications statutaires ou d'une extension de périmètre.

La CLECT établit un rapport présenté au conseil communautaire. Le rapport est entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Il revient ensuite au conseil communautaire de fixer le nouveau montant des attributions de compensation versée aux communes concernées.

Madame le maire indique que le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Danièle VIVIEN en tant que délégué titulaire,
et Madame Soizick LECOMTE en tant que délégué suppléant, pour représenter notre commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

14°) - QUESTIONS DIVERSES

✎ **Présence d'un TIG (Travail d'intérêt Général)**

Madame le maire informe qu'un TIG effectuera 35 heures au service technique de la commune à compter de ce jour, à raison de 3 heures par jour (13h/16h) du lundi au vendredi, afin de se calquer sur les horaires de l'employé communal à temps partiel thérapeutique.

✎ **Séances de vaccinations contre la COVID 19**

Madame VIVIEN expose que plusieurs séances de vaccinations ont eu lieu dans les communes aux alentours ainsi qu'à Plumetot.

3 Plumetotais(es) de plus de 75 ans ont pu bénéficier de cette vaccination à Douvres la Délivrande et 5 à Luc sur mer.

10 Plumetotais(es) ont été vaccinés à Plumetot le 20 mars avec un rappel le 17 avril.

Ainsi, toutes les personnes âgées de plus de 75 ans ont été vaccinées, et certaines âgées de 70 à 74 ans ont déjà reçu une dose.

Gwenaëlle DELPEUX propose de participer à la journée du 17 avril.

✎ **Elections Départementales et Régionales**

Madame le maire informe que les élections Départementales et Régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Des permanences au bureau de vote seront soumises aux membres du conseil municipal dès que l'organisation sera arrêtée de manière officielle.

Un protocole sanitaire strict sera certainement mis en place avec peut-être l'obligation d'être vaccinés ou testés pour tenir le bureau de vote.

✎ **Liaisons avec la mairie**

Madame le maire rappelle aux élus qu'ils doivent systématiquement répondre aux mails adressés par la mairie et nous informer des commissions extérieures auxquelles ils participent ainsi que des comptes rendus.

✎ **Conseil d'école**

Madame DELPEUX demande à recevoir directement les convocations au conseil d'école de Cresserons sur sa boîte mail.

✎ **Fibre Optique**

A la demande de Monsieur CARPOPHORE, Madame le maire précise que le câble depuis COLOMBY ANGUERNY jusqu'à PLUMETOT a bien été déployé mais reste en cours de raccordement. Les particuliers se verront proposer un abonnement au réseau de fibre optique par différents opérateurs.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30